

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1362 réaffectant à la Milice de la C.F.S. les deux tiers d'un bâtiment occupé par le Réseau Général Radioélectrique.

n° 1362

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1964

Date de publication
7 novembre 1964

Date du numéro
31 janvier 1964

TEXTE INTÉGRAL

Les deux tiers du bâtiment, sis à Djibouti, Quartier de la Plaine, sur le terrain de la Milice de la Côte Française des Somalis et occupé par le Réseau général radio-électrique, en vertu de l'arrêté n° 562 du 6 novembre 1928 tels que figurant au plan ci-annexé, sont réaffectés à la Milice de la Côte Française des Somalis pour compter du 1er janvier 1964.